



Chers parents

Divorce ou séparation: un cauchemar pour les parents et les enfants?

Une lettre de la
CPE Berne

Chers parents,

Bientôt, vous ne serez plus des conjoints, mais vous resterez pourtant les parents de vos enfants, votre vie durant. Si nous vous adressons cette lettre, c'est que nous souhaitons vous aider à entourer vos enfants durant la procédure de séparation ou de divorce.

Nous savons qu'une telle procédure est douloureuse et qu'elle peut causer des blessures qui mettent du temps à cicatriser. Parfois, le divorce ou la séparation représente un véritable cauchemar pour celui des parents que l'on quitte. Nous avons la plus grande compréhension pour la situation difficile que vous vivez et

Rester un papa et une maman

Même dans une situation aussi difficile que celle-ci, il faut tenter de se dépasser, pour le bien des enfants. Pour eux non plus, rien n'est simple. Ils pensent qu'ils vont perdre leur papa ou leur maman, alors que l'on reste parent sa vie durant. Il n'est pas rare non plus que les enfants pensent être responsables de la séparation de leurs parents. Quelques-uns font alors inconsciemment toutes sortes de bêtises parce qu'ils pensent pouvoir ainsi ramener leur père ou leur mère à la maison.

Donnez à votre enfant la chance de continuer à garder sa maman et son papa.

Expliquez à votre enfant et montrez-lui qu'il n'est pas coupable de votre désunion!

Parlez ouvertement à votre enfant du fait qu'en tant que partenaires, vous vous séparez, mais que vous voulez et que vous allez rester des parents.

Demandez de l'aide à des tiers si vous avez l'impression que votre enfant souffre ou lorsque des difficultés surviennent. Il existe différents services de consultation.

Les enfants placés entre deux fronts

Il arrive que des parents soient si blessés qu'ils ne se parlent plus que par l'intermédiaire de leurs avocats qui sont exhortés à employer les grands moyens, à envoyer des écrits juridiques très durs et à exiger des expertises.

Aussi difficile que la situation soit pour les adultes, il s'agit impérativement d'éviter que les enfants soient les témoins de telles querelles juridiques, qui sont souvent très vives. Ils souffrent déjà suffisamment de la séparation.

Abordez avec votre enfant ses petits et ses gros soucis et expliquez-lui la nouvelle situation que vous vivez sans critiquer votre ancien ou ancienne partenaire.

Ne montrez aucun écrit juridique ou expertise à votre enfant, car ils contiennent des éléments qu'il ne peut comprendre.

Bibliographie pour les parents

Il existe une grande variété d'ouvrages traitant de la problématique des enfants dont les parents sont séparés, des chances et des risques propres à cette situation.

www.be.ch/enfant-divorce-separation

Si vous désirez de plus amples informations, nous avons publié une importante liste d'ouvrages sur ce site internet.

Audition de votre enfant devant le tribunal

En règle générale, le ou la juge entend l'enfant durant la procédure de divorce. Il se peut que ce soit une personne qualifiée qui se charge de ce que l'on nomme l'audition de l'enfant. Une procédure de divorce est une chose complexe. Si toutes les parties concernées y sont bien intégrées, les chances d'aboutir rapidement à une solution susceptible d'être acceptée autant que possible par toutes les personnes seront plus grandes.

Lors de son audition devant le ou la juge, donnez à votre enfant la possibilité de s'exprimer librement et de poser les questions auxquelles il aimerait que l'on réponde.

Si vous sentez que la situation est trop difficile pour votre enfant parce que vous ne parvenez pas à vous entendre avec votre partenaire, demandez au ou à la juge la désignation d'une curatelle pour l'enfant.

Audition de l'enfant

Le Code civil suisse prévoit que pour régler le sort des enfants, ceux-ci doivent être entendus de manière appropriée pour autant que leur âge ou d'autres motifs importants ne s'opposent pas à l'audition. Cette norme s'applique à toutes les procédures judiciaires lors desquelles des points concernant des enfants doivent être réglés.

Le tribunal peut ainsi avoir une impression immédiate des souhaits de votre enfant. Il s'agit de lui montrer que ses besoins sont pris au sérieux et que le ou la juge en tient compte lors de sa décision.

Difficultés financières

Après un divorce ou une séparation, les deux parents se heurtent souvent à des difficultés puisqu'il s'agit désormais de financer deux ménages.

Discutez avec votre enfant si vous ne pouvez plus mener le même train de vie après le divorce ou la séparation.

Évitez de lancer des accusations devant votre enfant.

Nouvelle relation

Que faire lorsqu'un nouveau ou une nouvelle partenaire fait son apparition? Une nouvelle relation exige beaucoup de chacun, et tout particulièrement des enfants. Ils sont rapidement placés dans une situation difficile de conflit de loyauté. Il se peut que votre enfant trouve que la personne qui surgit dans son existence est gentille ou même très sympathique, même si vous la voyez sans doute tout différemment. Pour l'enfant, ce peut être une chance de faire la connaissance de nouvelles personnes et d'autres modes de vie.

Ne harcelez pas votre enfant en lui posant des questions sur le nouveau ou la nouvelle partenaire et évitez toute remarque négative en sa présence.

Faites preuve de beaucoup d'attention et d'empathie à l'égard de la situation que vit votre enfant qui se trouve en effet confronté à davantage d'exigences.

Droit de visite

Le droit de visite pose problème à un certain nombre de parents. Et pourtant, c'est très simple: vous restez, toute votre vie durant, les parents de vos enfants. Des enfants qui aimeraient eux aussi pouvoir continuer à aimer leurs parents, au même titre que les parents continuent, eux, à aimer leurs enfants.

Ne critiquez pas votre ancien ou votre ancienne partenaire devant votre enfant.

Répondez avec générosité aux souhaits de votre enfant d'avoir des contacts avec ses deux parents et soutenez-le.

Faites preuve de tolérance envers le style de vie, nouveau et peut-être différent, de votre ancien conjoint ou de votre ancienne conjointe.

Essayez également de respecter le type d'éducation de l'autre parent.

Pensez aussi au fait que votre enfant souhaite parfois vous voir seul ou seule, même s'il apprécie votre nouveau ou votre nouvelle partenaire.

Curatelle de surveillance du droit de visite

Vous pouvez aussi demander dès le début, devant le tribunal, une curatelle de surveillance du droit de visite ou alors le faire ultérieurement auprès de l'autorité tutélaire de votre commune de domicile.

La personne chargée de la curatelle n'a pas pour tâche de résoudre des conflits encore existants entre les parents (il existe pour cela des centres de consultation ad hoc), mais de permettre un exercice du droit de visite qui soit adapté au bien de l'enfant.

Papa et Maman

Nous sommes convaincus qu'un divorce ou une séparation ne doit pas tourner au cauchemar, surtout pour les enfants. Pour que cet événement douloureux ne soit pas seulement synonyme de perte, mais aussi de chance pour votre enfant, il a besoin des deux personnes qui comptent le plus pour lui: son papa et sa maman!



En vous remerciant d'avoir prêté attention à ce qui précède, nous vous souhaitons de vivre au mieux votre nouvelle situation et vous prions d'agréer, chers parents, nos salutations les meilleures.

Commission cantonale de la protection de l'enfant

Impressum

Commission cantonale
de la protection de l'enfant (CPE)
Gerechtigkeitsgasse 81
3011 Berne

Téléphone 031 633 76 36
Télécopie 031 633 76 18
Courriel ksk@jgk.be.ch
Internet www.be.ch/ksk

Rédaction: Monica Aerni, Peter Kaenel, Hanspeter Kiener

Brigitte Reich, Meie Ruprecht

Composition: Tom Künzli, www.tomz.ch

Illustrations: Tom Künzli